

**MAIRIE DE MONTMOREAU****- 16190 -**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt six, le quatre mars, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :**D\_2026\_03\_18**Date de convocation du conseil : **27 février 2026**Nombre de conseillers en exercice : **25**Nombre de conseillers présents : **22**Nombre de votants : **23**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme VRILLAUD Bernadette, Mme WILLAUME Francine.

Absent excusé :

M. MICHELET Philippe a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Objet : **Vote des taux d'imposition 2026**Absents :M. DEMESSEMAKERS Olivier  
M. LATUILLERIE BernardSecrétaire de séance : Monsieur Michel PAUL-HAZARD

Mme VALEAU LABROUSSE, adjointe en charge des finances, informe le conseil que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité.

Elle rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, a assuré la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Elle rappelle enfin que les taux de 2025 ont été les suivants :

•Taxe foncière bâti : 41,70 % - Taxe foncière non bâti : 30,00 % - Taxe d'habitation : 7,57 %

et que depuis 2023, les communes ont la liberté du vote du taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de maintenir les taux de fiscalité, pour l'année 2026 :**

- Taxe foncière bâti : **41,70 %**
- Taxe foncière non bâti : **30,00 %**
- Taxe d'habitation : **7,57 %**

**CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux**

**CHARGE Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées »**

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré le jour, mois  
et an que dessus.Emis le 04/03/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 05/03/2026Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN